

REGLEMENT INTERIEUR DU C.T.P.S.

Cercle de Tir Paris Saclay

Le C.T.P.S. a validé le règlement intérieur de la Société SUB-TAC, gestionnaire des locaux, et les membres du C.T.P.S. s'engagent à les respecter dans leur intégralité ainsi que le règlement intérieur du C.T.P.S. conforme à la Fédération Française de Tir. le règlement intérieur de la Société SUB-TAC est consultable sur demande.

1. RAPPEL DES STATUTS (ADHESIONS, PARRAINAGE,...)

L'association dite « Club de Tir Paris-Saclay » a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir. La Société de tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

la qualité de membre se perd :

- par démission,
- par radiation, prononcée par le Comité Directeur pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

Le Comité Directeur se réserve le droit de ne pas renouveler une licence ou carte club sans avoir à se justifier. Toutefois ses raisons doivent être limitées à des aspects, tenues, paroles, conduites, états... qui pourraient être jugés incompatibles avec l'image ou la pratique du tir sportif. En aucun cas, il ne pourra s'agir de ségrégation, racisme...

La présence des deux tiers du Comité Directeur est nécessaire pour prendre cette décision, prise par vote à bulletin secret. La réponse doit être donnée dans les 30 (trente) jours suivant l'établissement de la demande de renouvellement. Passé ce délai, la demande est acceptée de fait.

L'adhésion au Club est soumise au paiement d'un droit d'entrée, de la cotisation annuelle, de la licence Fédération Française de Tir. et à l'agrément du Comité Directeur qui peut refuser l'adhésion. Le Comité Directeur est seul qualifié en matière de décision d'admission ou d'exclusion des membres. Toute candidature doit être parrainée par deux adhérents licenciés au Club et validée par le comité directeur.

2. COTISATIONS

Les cotisations devront être acquittées à l'inscription pour les nouveaux adhérents et avant le 30 septembre pour les renouvellements de licence. A partir du 31 décembre, les licences non renouvelées seront annulées, le titulaire perdant ses droits de détention d'arme et de pratique du tir.

3. RENOUELEMENT DE LA LICENCE

Pour renouveler sa licence, tout adhérent doit avoir obtenu le Certificat d'Aptitude au Tir de la Fédération Française de Tir.

4. VISITEURS OU DEUXIEME CLUB

Les licenciés de la Fédération Française de Tir, membres d'un autre club, sont admis s'ils sont à jour de leur licence de la Fédération Française de Tir et ont acquitté le droit d'accès occasionnel ou acquis une carte de second club.

Les invités devront obligatoirement être accompagnés du membre invitant. Tout nouvel adhérent, doit être assisté d'un animateur de tir lors de ses premières séances de tir.

5. HORAIRES

L'accès aux installations du C.T.P.S. n'est autorisé qu'aux jours et heures d'ouverture. Chaque adhérent est tenu d'avoir sur lui sa licence et son badge.

6. REGLEMENT ARMES ET RESPONSABLE

Les arbitres, initiateurs, animateurs et responsables investis par le Comité Directeur sont souverains dans leurs décisions sur le pas de tir.

Seules les armes et les munitions légalement détenues, en parfait état de

fonctionnement et adaptées au tir sportif sont utilisables sur les installations du Club

Les responsables du Club peuvent interdire l'utilisation d'une arme ou de munitions ne répondant pas à ces critères.

7. DISTINCTION DES STANDS

	ARMES	MUNITIONS
STAND 1		NONTOX
STAND 2	Armes de poing tout calibre Arme Epaulé jusqu'au 5.56	NONTOX
STAND 3		NONTOX
STAND 4		NONTOX
STAND 6		Armes de poing tout calibre Arme Epaulé jusqu'au 7.62
STAND 7	Armes de poing tout calibre Arme Epaulé jusqu'au 7.62	CLASSIQUE ET NONTOX

INTERDICTION D'UTILISER DES MUNITIONS PERFORANTES, TRACANTES, EXPENSIVES ET « INCENDIAIRES » DANS L'ENSEMBLE DES STANDS.

L'accès aux zones de tir se fera en fonction de la disponibilité.

8. CIBLES

Seules les cibles agréées par la Fédération Française de Tir sont utilisées.

9. RESPONSABILITES

En cas de casse de matériel par malveillance ou maladresse grave, sa réparation ou son remplacement sera à la charge de son auteur.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les stands. La consommation de boissons alcoolisées n'est pas autorisée. Il est également interdit de fumer dans toutes les installations du C.T.P.S. l'utilisation des téléphones portables est interdite dans les stands.

Les responsables se réservent le droit d'interdire l'accès aux zones de tir à toute personne dont le comportement serait contraire aux règlements.

Toutes les suggestions ou réclamations doivent être formulées par écrit et remises au bureau pour étude en réunion.

10. CONSIGNES DE SECURITE

L'ensemble des locaux sont sous surveillance vidéo.

- Le port de protections auditives et le port de lunettes sont obligatoires dans les stands de tir.
- Les armes doivent être transportées en mallette ou housse, vide de toutes munitions, démontées ou munies d'un verrou spécial de pontet. Leur manipulation doit se faire en vue, barillet ou culasse ouvert, chargeur vide et ôté, canon dirigé vers les cibles.
- Le transport des armes du club, sans housse ni mallette, doit s'effectuer culasse ouverte et munies d'un indicateur de témoin de chambre vide.
- Aucune manipulation d'arme, de chargeur ou de munition ne doit avoir lieu aussi longtemps que tous les tireurs ne sont pas revenus des cibles et ont regagné leur poste de tir.
- Au pas de tir les armes, même vides, doivent toujours être dirigées vers les cibles (zones de sécurité).

Lorsqu'un tireur désire se rendre aux cibles, il doit en informer les autres tireurs, les armes doivent être posées, déchargées, barillet ou culasse ouvert, chargeur ôté et les tireurs ne se rendant pas aux cibles doivent se tenir en retrait du poste de tir d'environ un mètre.

Avant de recharger l'arme pour un nouveau tir, les tireurs doivent s'assurer que personne ne désire se rendre aux cibles.

[Il est formellement interdit de tirer volontairement sur le sol, sur les parties métalliques des portes cibles, sur les poutres ou portant en béton, en l'air et sur toutes parties et mobiliers de l'infrastructure.](#)

En cas d'incident de tir, le tireur doit conserver son arme en main, canon dirigé vers les cibles et lever la main libre afin qu'un responsable suspende l'action des autres tireurs et vienne, lui même régler l'incident.

Toute infraction aux règles de sécurité peut entraîner l'exclusion du pas de tir, voire du Club.

11. ARMES DU CLUB :

- Les armes du Club sont disponibles pour une durée initiale d'une heure afin d'en permettre l'usage au plus grand nombre de tireurs. Elles ne sont confiées qu'aux tireurs en possession du Certificat d'Aptitude au Tir de la Fédération Française de Tir.
- Seules les munitions du Club peuvent être utilisées avec les armes du Club. Les dégâts occasionnés par l'utilisation d'autres munitions seraient facturés au responsable.
- Il est strictement interdit de modifier le réglage des organes de visée sauf autorisation du responsable ou d'un animateur.
- Tout incident de fonctionnement doit être signalé immédiatement au responsable de permanence et l'utilisateur ne doit, en aucun cas, tenter de remédier à l'incident constaté.

12. CONSEILS POUR LA BONNE MARCHÉ DU CLUB :

- Les munitions achetées au C.T.P.S. doivent être **IMÉRATIVEMENT** tirées dans son intégralité.
- Les portes cibles endommagés doivent être signalés au responsable de permanence.
- Le stand de tir doit être rendu dans l'état trouvé à chaque utilisation par chaque tireur, les étuis vides doivent être ramassés.